

Proposition de modification du règlement du PS Migrant-e-s suisse aux nouveaux statuts du PS Suisse



Lors de son Congrès du 28 août 2021 à Saint-Gall, le PS Suisse a procédé à une réforme structurelle et remplacé l'ancien comité directeur, l'assemblée des délégué-e-s et la conférence de coordination (CoCo) par le Conseil du parti. Pour cette raison, le comité directeur du PS Migrant-e-s Suisse propose, par décision du 16 février 2022, à l'assemblée des membres du 25 mars 2022 d'adapter les termes correspondants comme suit dans notre règlement :

- Dans l'article 6, déclarer l'assemblée des membres compétente pour élire nos délégué-e-s au Conseil du parti. Jusqu'à présent, seuls les membres de notre comité sont éligibles.
- Dans l'article 8, supprimer la mention selon laquelle notre Conférence des délégué-e-s est compétente pour élire nos délégué-e-s à l'Assemblée des délégué-e-s du PS Suisse.
- Préciser à l'article 9 qu'il est des tâches de notre comité directeur de nous représenter au Conseil du parti du PS Suisse.

La modification de ces termes est mise en évidence **en rouge**. Les paragraphes en noir correspondent au texte actuel de notre règlement.

Art. 6

L'Assemblée des membres

4. Les compétences de l'Assemblée des membres sont :

f. Élection **des deux** délégué-e-s du PS Migrant-e-s au **Conseil du parti** du PS Suisse (seuls les membres du Comité directeur du PS Migrant-e-s Suisse sont éligibles).

Art. 8

La Conférence des délégué-e-s

3. Les compétences de la Conférence des délégué-e-s sont :

e. élire les délégué-e-s du PS Migrant-e-s dans les organes du PS suisse ainsi que leurs suppléant-e-s :

~~ii. huit délégué-e-s à l'Assemblée des délégué-e-s du PS suisse~~

Art. 9

Le Comité directeur

2. Les compétences sont :

h. Représenter le PS Migrant-e-s au sein **du Conseil du parti** du PS suisse ainsi que ...

Proposition du comité directeur du PS Migrant-e-s suisse

Approuver.